

France - Rwanda : la Cour d'appel ordonne la reprise de l'instruction dans l'affaire Agathe Habyarimana

jeudi 7 mai 2026

La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) se félicite de la décision rendue aujourd'hui par la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris, qui infirme l'ordonnance de non-lieu dans l'affaire visant Agathe Habyarimana, veuve de l'ancien Président rwandais Juvénal Habyarimana. La Cour ordonne ainsi la reprise de l'information judiciaire ouverte pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité.

Paris, le 6 mai 2026. Ouverte à la suite d'une plainte déposée en 2008 par plusieurs organisations, dont la FIDH, aux côtés de l'association Survie et du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR), cette procédure concerne le rôle présumé d'Agathe Habyarimana, veuve de l'ancien Président rwandais Juvénal Habyarimana, dans le génocide perpétré à l'encontre des Tutsi au Rwanda en 1994.

Après près de deux décennies d'enquête, l'ordonnance de non-lieu avait mis un terme à l'information judiciaire, en dépit des nombreux éléments versés au dossier et des demandes des parties civiles et du parquet, qui avaient interjeté appel.

« *En infirmant cette décision, la Cour d'appel de Paris réaffirme la nécessité de poursuivre les investigations afin de faire toute la lumière sur le rôle potentiel d'Agathe Habyarimana dans les crimes commis lors du génocide des Tutsi au Rwanda* », ont déclaré **Emmanuel Daoud et Patrick Baudouin, avocats de la FIDH.**

« *Cette affaire illustre les défis persistants de la justice française face aux crimes internationaux les plus graves. Les victimes ont droit à la vérité, et le temps écoulé ne saurait faire obstacle à la justice* », a ajouté **Alexis Deswaef, président de la FIDH.**

P.-S.

Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)
Survie
Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR)